Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240507-D2024-053-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/05/2024

DÉCISION
ABANDON DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION N°2024/08 RELATIF A UN MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION ET LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE MARVILLE LES BOIS, COMMUNE DE SAINT SAUVEUR MARVILLE
LOT N°1 – REHABILITATION ET CREATION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES

1.1 Marchés publics

GS/DI/CM/DJ/CN/CP/EG
N°D2024-053

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique, et notamment son article R.2185-1,*
Vu *le 6a de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisation le Président à prendre toute décision concernant la procédure de consultation de tous les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quelles que soient leur procédure de passation et leur montant, en ce compris (...) la décision d'abandonner une procédure de consultation,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite confier la réalisation de travaux pour la réhabilitation et la création de réseaux d'assainissement d'eaux usées ainsi que la création de station d'épuration de type filtre planté de roseaux dans le hameau de Marville-les-Bois, commune de Saint-Sauveur-Marville,
Considérant que le marché a été alloti de la manière suivante :
- Lot n°1 : Réhabilitation et création de réseaux d'assainissement d'eaux usées,
- Lot n°2 : Création de station d'épuration de type filtre planté de roseaux,

Considérant qu'une consultation a été engagée le 12 décembre 2023 sous la forme d'une procédure adaptée et que la date limite de remise des offres a été fixée au 06 février 2024 à 12h00,
Considérant qu'à l'issue du délai de consultation, quatre offres ont été reçues pour le lot n°1,
Considérant que le service opérationnel a décidé de modifier certaines caractéristiques du cahier des charges,

Considérant qu'il convient dès lors d'abandonner la procédure de passation du lot n°1 en la déclarant sans suite pour motif d'intérêt général en raison de la nécessité d'une redéfinition du besoin et de recourir à une nouvelle procédure,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ABANDONNER la procédure de consultation du lot n°1 réhabilitation et création de réseaux d'assainissement d'eaux usées du marché n°2024/08 relatif à la réalisation de travaux pour la réhabilitation et la création de réseaux d'assainissement d'eaux usées ainsi que la création de station d'épuration de type filtre planté de roseaux dans le hameau de Marville-les-Bois, commune de Saint-Sauveur-Marville pour motif d'intérêt général en raison de la nécessité d'une redéfinition du besoin.

ARTICLE 2 : DE PRECISER qu'une nouvelle consultation sera lancée.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux quatre sociétés, SOCIETE ARMORICAINE DE CANALISATIONS, SOCIETE BERNASCONI TP, SOCIETE TERIDEAL et SOCIETE SADE.

ARTICLE 4 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 07/05/2024

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 07/05/2024